

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2025 - B2025/004851 - 1987 B 00040 - 340 228
212 - CERALP

Comptes annuels

SAS CERALP

270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2024

APE : 6920Z

SIRET : 34022821200049



**CERTIFIÉ
CONFORME**

A large, stylized handwritten signature or mark, possibly a stylized 'F' or 'P', written over the 'CERTIFIÉ CONFORME' stamp.

CERALP

270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	13 233	13 233		
Fonds commercial	918 686		918 686	918 686
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 165	2 165		
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	649 138	461 191	187 947	174 303
Immob. en cours / Avances & acomptes	9 567		9 567	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 054 572		1 054 572	1 054 562
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 452		28 452	27 682
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 675 813	476 588	2 199 225	2 175 232
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	3 004		3 004	3 315
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 269 506	151 270	2 118 236	1 900 641
Fournisseurs débiteurs	3 980		3 980	2 177
Personnel	5 900		5 900	199
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	133 079		133 079	186 460
Autres créances	40 274		40 274	4 950
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	305 300		305 300	100 944
Disponibilités	340 846		340 846	574 435
Charges constatées d'avance	51 074		51 074	64 570
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 152 962	151 270	3 001 693	2 837 691
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 828 775	627 858	5 200 917	5 012 923

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	509 400	509 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	50 940	50 940
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 116 986	547 066
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	531 247	569 920
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 208 573	1 677 326
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	479 062	727 609
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	479 062	727 609
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	151 949	182 230
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	813 041	979 971
Personnel	307 032	278 568
Organismes sociaux	252 164	242 888
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	415 846	342 136
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	31 777	29 456
Dettes fiscales et sociales	1 006 818	893 047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 955	22 268
Produits constatés d'avance	534 520	530 471
TOTAL DETTES	2 992 345	3 335 597
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	5 200 917	5 012 923

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises	573	1 345
Production vendue	7 994 720	7 616 675
Production stockée	-312	1 563
Subventions d'exploitation	40 000	30 833
Autres produits	98 121	30 471
Total	8 133 102	7 680 888
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises	3 371	3 937
Variation de stock (m/ses)		
Achats de m.p & aut.approv.	88 188	95 051
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	4 451 302	4 200 463
Total	4 542 861	4 299 451
MARGE SUR M/SES & MAT	3 590 242	3 381 437
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	77 436	82 835
Salaires et Traitements	2 161 328	1 958 832
Charges sociales	756 540	685 052
Amortissements et provisions	77 400	121 596
Autres charges	17 729	2 378
Total	3 090 434	2 850 693
RESULTAT D'EXPLOITATION	499 808	530 744
Produits financiers	192 848	174 258
Charges financières	8 437	10 098
Résultat financier	184 411	164 159
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	684 219	694 903
Produits exceptionnels	16 017	49 589
Charges exceptionnelles	17 284	5 067
Résultat exceptionnel	-1 267	44 522
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	151 705	169 505
RESULTAT DE L'EXERCICE	531 247	569 920

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CERALP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 5 200 917 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 531 247 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/04/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Agencements des constructions : 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 6 à 12 ans
- * Matériel de transport : 4 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 4 ans
- * Mobilier : 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Règles et méthodes comptables

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 €

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Messieurs, Mesdames,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 7 995 293 € contre 7 618 020 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 4,95 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 7 633 295 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 77 400,19 €, contre 7 150 143 € l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, s'élève à 2 917 868 € contre 2 643 884 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 10,36%.

Le résultat d'exploitation ressort à 499 808 € contre 530 744 € pour l'exercice précédent, marquant une baisse de -5,83 %.

Le résultat financier s'élève à un montant de 184 411 € contre 164 159 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -1 267 €, contre 44 522 € pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à la somme de 151 705 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 531 246,84 €, représentant 6,64 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en baisse de -6,79 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un bénéfice de 569 920,06 €, soit 7,48 % du chiffre d'affaires.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité devrait progresser légèrement au cours du prochain exercice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Prises de participations

Notre société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

Activité des filiales

Notre filiale, la SAS CERALP LYON OUEST, a réalisé un chiffre d'affaires de 708 425 € et un résultat net de 81 287 € au titre de l'exercice 2024.

Notre filiale, la SCI LGR, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 € et un résultat net de 84 305 € au titre de l'exercice 2024.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 531 246,84 euros, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

Une somme de	145 009,20 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 42,70 €	
- et le solde, soit	386 237,64 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 42,70 €.

Il sera mis en paiement à compter du 2 juillet 2025 et au plus tard le 30 septembre 2025, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements fiscaux et sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 42,70 euros et ceux non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 144 966,50 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2023

- Dividende global distribué :	Néant
soit, par titre :	Néant

Exercice : 31/12/2022

- Dividende global distribué :	240 832,52 €
soit, par titre :	92,09 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	92,09 €

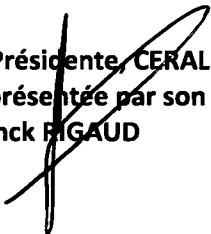
Exercice : 31/12/2021

- Dividende global distribué :	288 660,00 €
soit, par titre :	85 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	85 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 20 217 €.

La Présidente, CERALP FINANCE
Représentée par son Président,
Franck RIGAUD



CERALP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 509 400 €

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY BP 255

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS Villefranche-Tarare

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 531 246,84 euros, de la manière suivante :

Une somme de	145 009,20 €
à la distribution de dividendes, soit par action, un montant de 42,70 €	
- et le solde, soit	386 237,64 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élève ainsi à 42,70 €.

Il sera mis en paiement à compter du 2 juillet 2025 et au plus tard le 30 septembre 2025, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements fiscaux et sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 42,70 euros et ceux non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 144 966,50 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2023

- Dividende global distribué :	Néant
soit, par titre :	Néant

Exercice : 31/12/2022

- Dividende global distribué :	240 832,52 €
--------------------------------	--------------

soit, par titre :	92,09 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	92,09 €

Exercice : 31/12/2021

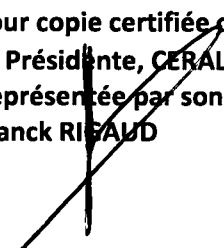
- Dividende global distribué :	288 660,00 €
soit, par titre :	85 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	85 €

Dépenses non déductibles fiscalement

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 20 217 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidente, CERALP FINANCE
Représentée par son Président,
Franck RIEAUD



AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

50 rue du Bon Lait
01750 SAINT LAURENT S/S

Tél. : 06.80.98.55.79

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
SAS CERALP
270 rue Jean Michel SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

SAS CERALP

Siège social : 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Capital social : 509.400 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2024**

A l'assemblée générale de la société SAS CERALP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CERALP relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan, et notamment des clients et des opérations du compte de résultat au niveau des produits et charges d'exploitation. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST LAURENT S/S
Le 1er juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT PMA



Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé